

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 558

M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles
Mme Boyer, Mme Poletti, Mme Grommerch, M. Chossy, Mme Louis-Carabin et M. Victoria

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant :**

Dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact des chaînes de télévision pour bébés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure vise à traduire une des préconisations du rapport de la Mission d'information sur la prévention de l'obésité, adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le 30 septembre 2008.

Le développement récent de chaînes de télévision spécialisées pour les bébés de moins de deux ans soulève de nombreuses questions. De nombreux pédopsychiatres et éducateurs soulignent les dangers de l'exposition prématurée aux programmes diffusés par ces chaînes pour le développement des enfants : risque d'isolement affectif et de création d'une dépendance vis-à-vis de l'objet télévisuel, frein au développement intellectuel et émotionnel du bébé, dysfonctionnements langagiers et troubles de la concentration.

Sous prétexte d'éveil précoce des bébés, ces chaînes risquent de créer des problèmes graves de dépendance, de retard du développement moteur et d'inciter à la sédentarité dès le plus jeune âge, autant de facteurs qui sont susceptibles générer, à plus ou moins long terme, des problèmes d'obésité et de surpoids. Dans une logique de prévention de l'obésité et du surpoids, l'amendement vise donc à demander au Gouvernement de remettre au Parlement, dans un délai d'un an, un rapport évaluant l'impact de ces chaînes sur les bébés et leur famille.